

NOTE COMPLEMENTAIRE D'AIDE A LA LECTURE DU DOSSIER CAS PAR CAS EAUX USEES DE CAGCTM

Le tableau suivant reprend les différents points d'attention portés sur une note de la MRAE avec les attendus du cas par cas eaux usées et les emplacements ou réponses apportées dans le dossier.

A la suite du tableau sont reprises les remarques faites au cours de l'instruction du premier dossier cas par cas eaux usées. Les remarques ne pouvaient pas être renseignées dans le délai imparti c'est pourquoi le premier dépôt a été annulé pour permettre de répondre aux questions.

Tableau des attendus de la MRAE sur les cas par cas eaux usées

Attendu cas par cas EU - note MRAE		Réponse à retrouver dans le dossier CAGCTM
Contexte administratif	Nom de la collectivité + personne publique responsable	Au début du cas par cas
	Compétence AC + ANC + précision du périmètre du système (si partagé) et collectivité responsable	Présenté en texte dans l'introduction du cas par cas et dans le préambule du rapport de zonage avec cartographies
	Contexte, projets et réflexions en cours	Dans le préambule du rapport et dans l'intro du cas par cas
	Justification du périmètre de la réflexion	Dans le préambule du rapport et dans l'intro du cas par cas
Situation actuelle de l'assainissement Assainissement collectif	Secteurs du territoire concerné	Indiqué au chapitre 3.1 du rapport
	Réseaux unitaires ou séparatifs	Indiqué à la question 14 du tableau "Caractéristiques générales du territoire ..." la répartition par type de réseau dans le cas par cas + carte des réseaux en annexe 2 du rapport
	Présentation de l'état et du niveau de traitement de la STEP (charge, capacité, nombre de logements raccordés, lieu de rejet)	Indiqué au paragraphe 3.4.3 du rapport
	Problématiques de surcharge de la STEP ? Problèmes de déversements lors de pluies	Indiqué au chapitre 3.4.3

	Conformité du système d'assainissement	Voir en annexe les 3 jugements de conformité. Pour la STEP de Toul (Calais-Coulogne), des travaux sont en cours afin de rendre conforme le système d'assainissement. Les 2 autres systèmes sont conformes
	Présentation des données d'autosurveillance de la STEP	Indiqué au chapitre 3.4.3.2 du rapport
Situation actuelle de l'assainissement Assainissement non collectif	Territoire actuellement en ANC	Plan de zonage présenté en annexe 3 du rapport - nombre de logements au chapitre 3.4.3.3 du rapport
	Nombre de logements concernés	Indiqué au chapitre 3.4.3.3 et 3.4.4 du rapport
	Contrôle des dispositifs existants + Taux de contrôle + Bilan des contrôles	Indiqué au chapitre 3.4.3.3 du rapport
	Présentation zonage actuel + raison de la révision	Plan de zonage présenté en annexe 3 du rapport - raison de la révision évoquée dans le préambule du rapport (chapitre 1) et dans l'introduction du cas par cas (chapitre 1)
Projet de zonage	Joindre le projet de zonage + sa justification + les éventuelles études techniques préalables + schéma directeur EP	Plan présenté en annexe 4 du rapport Justification dans l'intro (chapitre 1) du rapport et dans le préambule du cas par cas Etudes techniques préalables au chapitre 3.4.4 du rapport Arrêtés préfectoraux en annexe 9 du rapport
	Présenter le nombre de logements actuel et futur en AC et ANC	Présenté au chapitre 3.4.3.3 et au chapitre 3.4.4 du rapport
	Contexte d'urbanisme : y-a-t-il un document d'urbanisme et/ou un projet ? Un ou des projets d'ouverture à l'urbanisation ?	Mise à jour du PLUi évoquée en intro (chapitre 1 du rapport) et dans le préambule (chapitre 1 du cas par cas et dans la conclusion de celui-ci)
	Evolution programmée de l'AC : travaux sur le système (collecte, STEP), convention avec une CL voisine pour rejeter les EU, justification de la capacité de la STEP à traiter les EU supplémentaires	Indiqué au chapitre 3.4.4 du rapport

Contexte environnemental (joindre les cartographies)	Zones conchyliques	En annexe 3 du cas par cas
	Zones de baignade - joindre le profil	En annexe 3 du cas par cas
	Captages et périmètres de protection - joindre l'arrêté de DUP	Répartition avec le SIRA et le SIRB évoquée dans le cas par cas en annexe 3 + dans le rapport chapitre 2. (avec cartographies) + les arrêtés en annexe 7 du rapport
	Cours d'eau (catégorie piscicole, réservoir biologique du SDAGE), étangs	En annexe 3.3.5 du cas par cas
	Enjeux de biodiversité liés aux milieux aquatiques, et sur un éventuel de secteur d'implantation de STEP, travaux ... (ZNIEFF, NATURA 2000 ...)	Cartographies en annexe 4 du cas par cas
	Zones humides connues ou potentielles	Evoqué à la question 10 des questions "Caractéristiques générales du territoire ..." du cas par cas + cartographie en annexe 4 de celui-ci
	Risque d'inondation, PPRI	En annexe 3.3.3 du cas par cas
	SAGE : territoire concerné par un SAGE ? Dispositions et zonages concernant le projet de zonage ? Zones à enjeu environnemental pour l'ANC définies ?	Indiqué au chapitre 1 du rapport
Impacts potentiels de l'assainissement sur l'environnement et la	Expliciter comment le zonage prend en compte les sensibilités environnementales, problématiques d'assainissement, projets d'urbanisation	Evoqué dans la conclusion du cas par cas (Autoévaluation)

Réponses aux remarques faites lors du premier dépôt cas par cas eaux usées

- Règlement graphique du projet de PLUi

Le règlement du PLUi Grand Calais Terres & Mers est joint en annexe.

- Nombre de logements projetés sur la période 2026-2036, en précisant leur localisation ainsi que leur rattachement à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif

Commune	Logements à produire Temps PLH 2025-2030	Logements à produire Temps PLUi 2031-2036 (extrait PADD débattu)
Calais	1583	1697
Coquelles	0	0
Coulogne	353	378
Marck	288	309
Sangatte	147	158
TOTAL	2371	2542

Ces logements sont rattachés à l'assainissement collectif.

- Arrêtés de conformité ou toute précision sur le statut réglementaire actuel, des trois stations d'épuration

Voir en annexe les 3 jugements de conformité. Pour la STEP de Toul (Calais-Coulogne), des travaux sont en cours afin de rendre conforme le système d'assainissement.

- Confirmation que les trois stations disposeront des capacités suffisantes pour accueillir les équivalents-habitants supplémentaires générés par la mise en œuvre du document d'urbanisme

Pour les STEP, la charge actuelle/capacité (en se basant sur la moyenne annuelle 2025) est de :

Step	Charge actuelle %	Charge actuelle EH ₆₀	Capacité disponible %	Capacité disponible EH ₆₀
Monod	37 %	44 500 EH ₆₀	63 %	75 500 EH ₆₀
Toul	39 %	16 500 EH ₆₀	61 %	26 167 EH ₆₀
Sangatte	11 %	383 EH ₆₀	89 %	3 167 EH ₆₀

- Le cas échéant, les projets de mise en conformité ou de renforcement prévus pour remédier aux dysfonctionnements identifiés, notamment en cas de surcharge des ouvrages d'assainissement collectif.

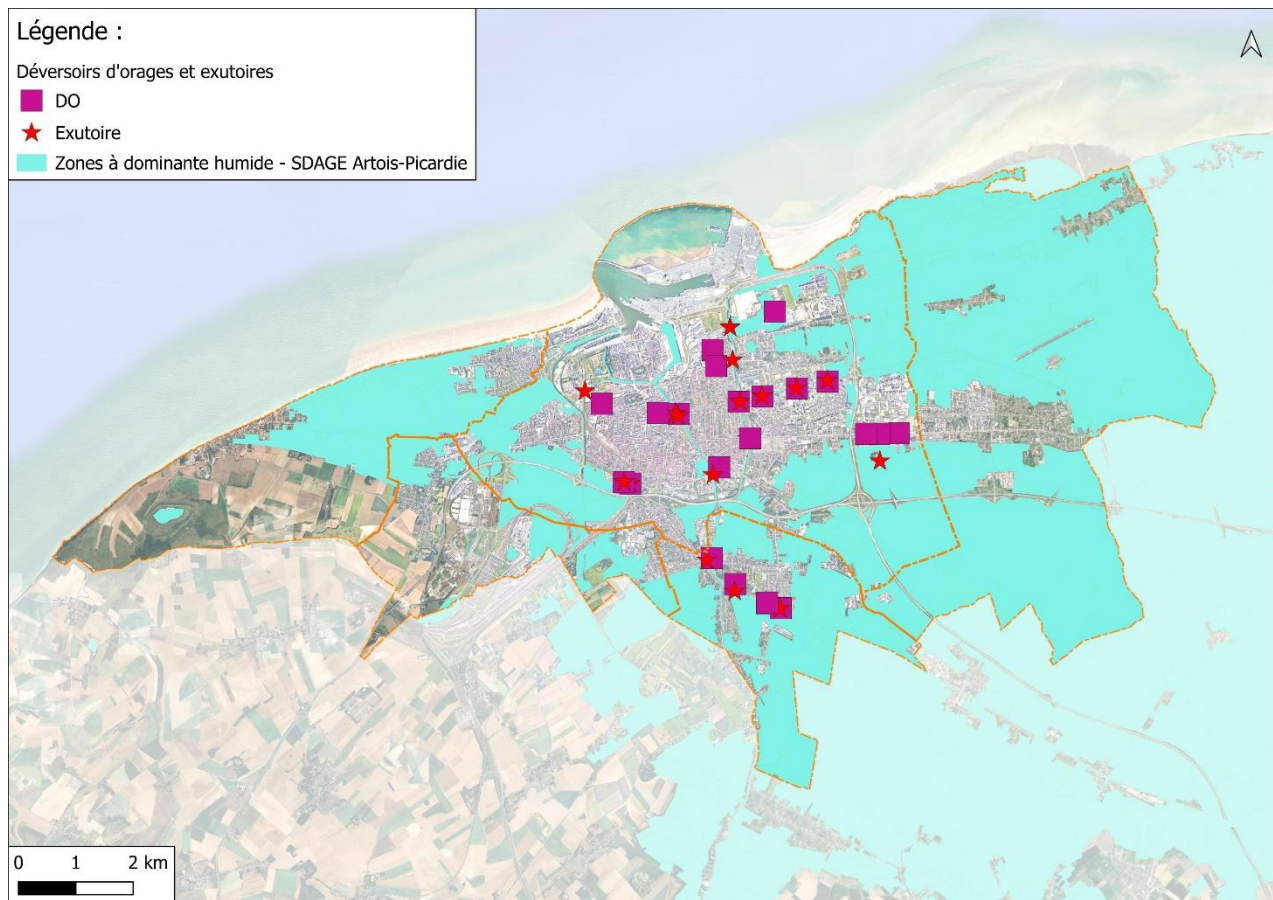
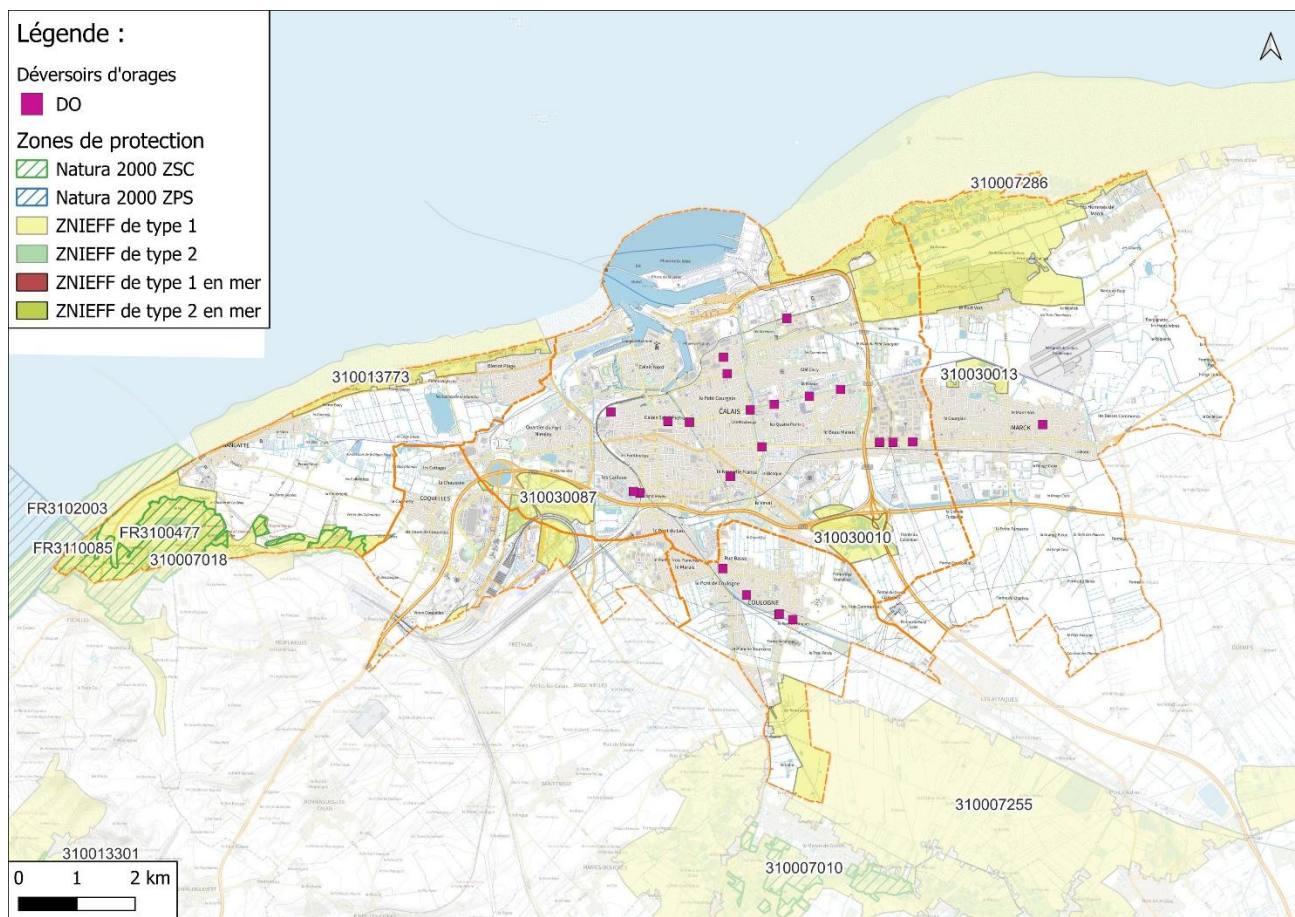
Conformément à un arrêté préfectoral complémentaire, mise en œuvre de travaux importants sur la STEP de Toul (Calais-Coulogne) pour réalisation d'une file temps de pluie (traitement des effluents de temps de pluie au point A2 au milieu naturel). Un plan d'action a également été validé sur le système d'assainissement de Monod (Calais-Marck) par arrêté préfectoral avec échéancier.

- Un état détaillant l'affectation des effluents issus des zones à urbaniser vers chacune des stations d'épuration concernées, au-delà d'une approche fondée uniquement sur les capacités globales

Commune	Logements à produire Temps PLH 2025-2030	Logements à produire Temps PLUi 2031-2036 (extrait PADD débattu)	Affectation des effluents issus des zones à urbaniser vers les STEP
Calais	1583	1697	TOUL ou MONOD selon secteur
Coquelles	0	0	Eurotunnel ou TOUL selon secteur
Coulogne	353	378	MONOD
Marck	288	309	MONOD
Sangatte	147	158	SANGATTE
TOTAL	2371	2542	

STEP Eurotunnel : STEP privée (gérée par Eurotunnel) acceptant une partie des effluents de Coquelles grâce à une convention mise en place avec Grand Calais.

- L'identification et la localisation des rejets sans traitement préalable (déversoirs d'orage), en particulier lorsqu'ils sont situés à proximité immédiate de sites Natura 2000, de ZNIEFF ou de zones humides



- La synthèse des contrôles réalisés sur les installations d'ANC, en précisant la nature des non-conformités constatées

En 2025, 32 contrôles ; lors de ventes immobilières, ont été effectués et 6 conformités après réhabilitation de l'installation d'ANC.

Aujourd'hui, le nombre d'habitations non raccordables et devant disposer d'un système d'assainissement non collectif se répartit comme suit :

Communes	Logements non raccordables
Calais	26
Coulogne	125
Marck	75
Blériot / Sangatte	25
Coquelles	10

Sur les communes concernées, le bilan des contrôles réalisés depuis la mise en place du SPANC est le suivant (données du RPQS_2025) :

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes	Motifs de non-conformité*
Calais	4	22	Absence d'installation (1)
			Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits (10)
			Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (11)
Coulogne	32	93	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits (62)
			Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (31)
Marck	25	50	Défaut de sécurité ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits (35)
			Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (14)
			Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (1)
Blériot / Sangatte	8	17	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits (10)
			Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (6)

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes	Motifs de non-conformité*
			Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (1)
Coquelles	3	7	Absence d'installation (1)
			Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits (5)
			Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (1)

* est noté entre parenthèse le nombre d'installations concernées

- Carte globale d'aptitude des sols à l'infiltration, permettant d'apprécier la faisabilité de l'ANC sur le territoire

Les essais de perméabilité permettent de connaître la capacité d'infiltration du sol et de déterminer le mode de gestion des eaux pluviales par infiltration le plus approprié.

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, une synthèse des différents essais de perméabilité réalisés depuis quelques années sur le territoire est présentée ci-après. Ils ont été recueillis dans des études de sols, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'assainissement non collectif.

L'intérêt est de capitaliser les informations et pouvoir donner une première orientation quant à la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales. Cela n'enlève pas la nécessité de réaliser des essais de perméabilité propres au projet à l'emplacement envisagé pour infiltrer et à la profondeur d'infiltration.

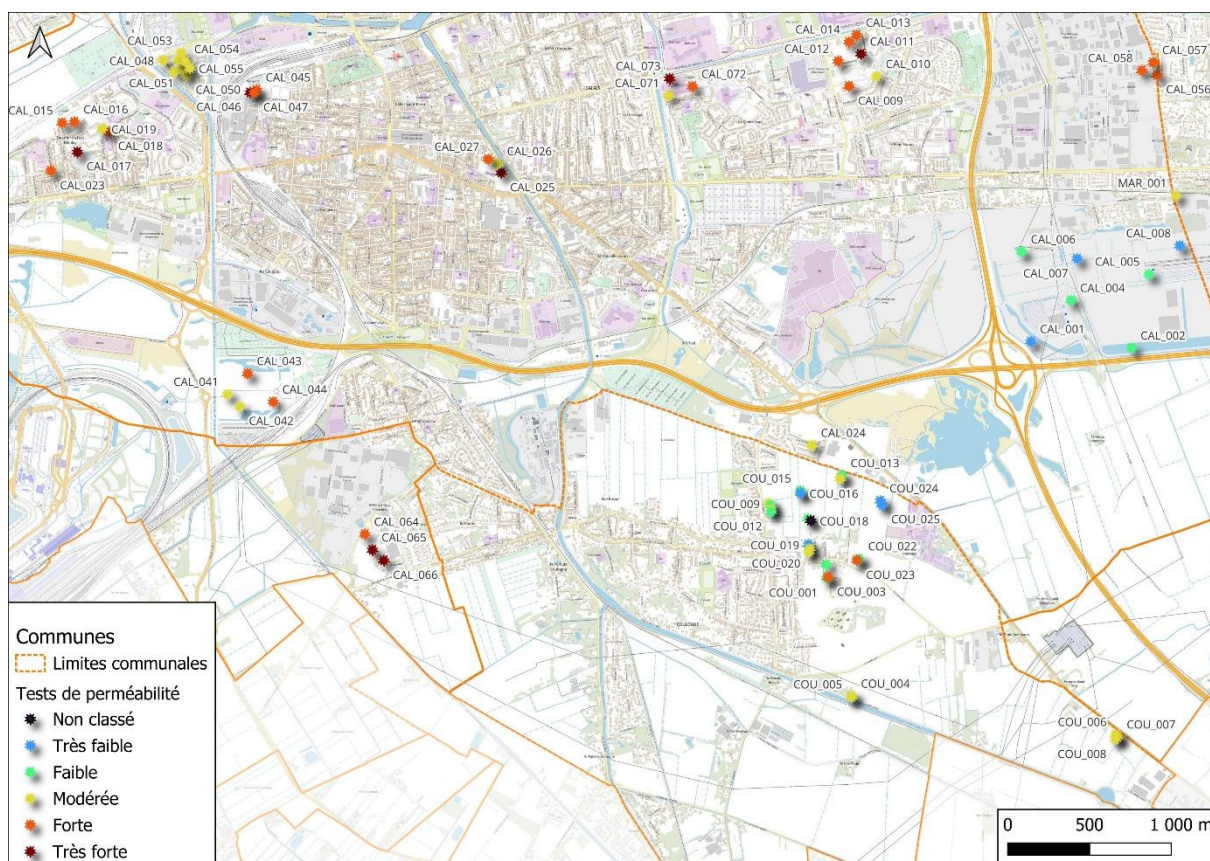
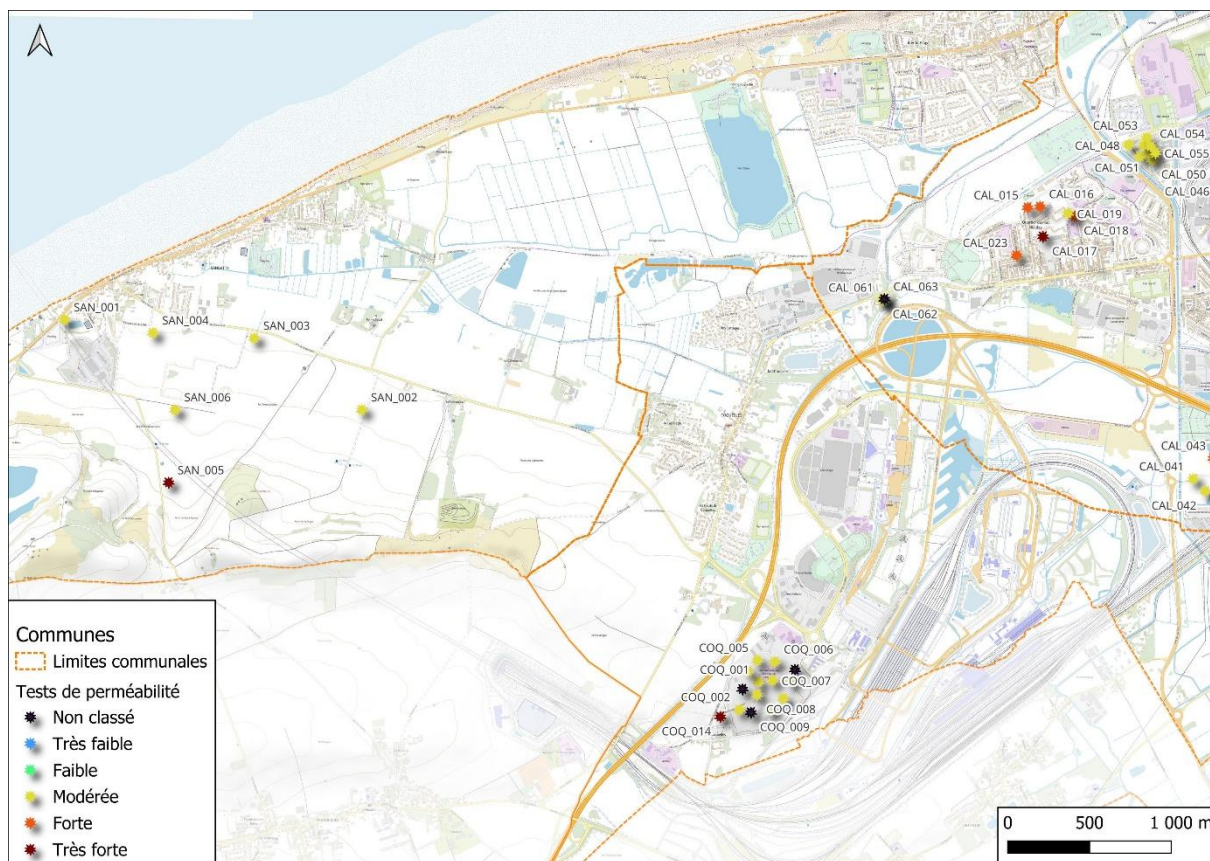
A chaque nouveau projet d'installation d'ANC une étude de définition de filière à la parcelle est réalisée et instruite par le SPANC de la collectivité. Lorsque des difficultés d'infiltration sont mises en évidence, le système proposé doit être adapté et conforme à la réglementation

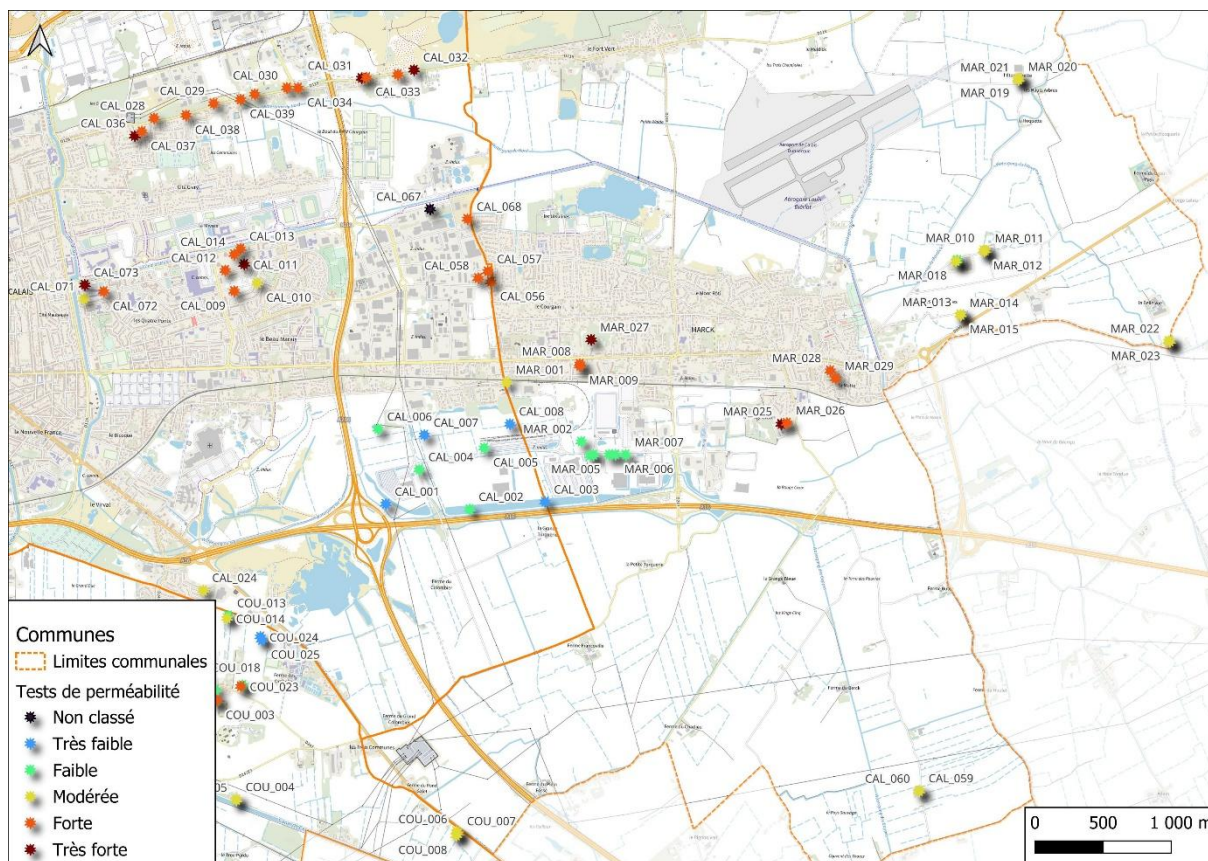
L'ANC concerne très peu de nouvelles installations sur tout le territoire concerné et il y a une obligation de réaliser une étude de définition de filière (étude d'ANC).

Les essais sont classés en 6 catégories :

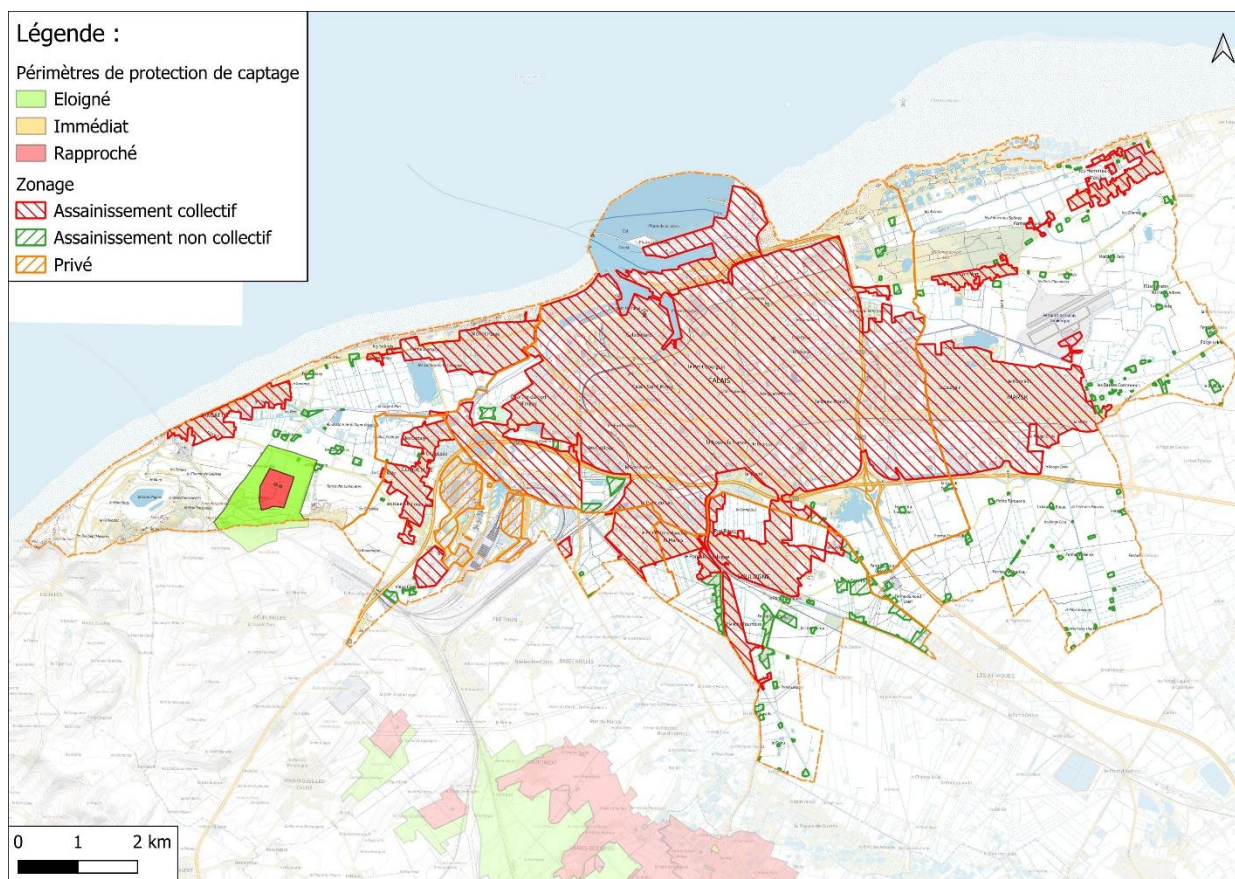
- Non classé – perméabilité non mesurée (arrêt du test suite au sondage ou perméabilité non mesurable) ;
- Très faible – perméabilité inférieure à 10^{-8} m/s
- Faible – perméabilité comprise entre 10^{-8} et 10^{-7} m/s ;
- Modérée – perméabilité comprise entre 10^{-6} et 10^{-7} m/s ;
- Forte – perméabilité comprise entre 10^{-5} et 10^{-6} m/s ;
- Très forte – perméabilité supérieure à 10^{-5} m/s

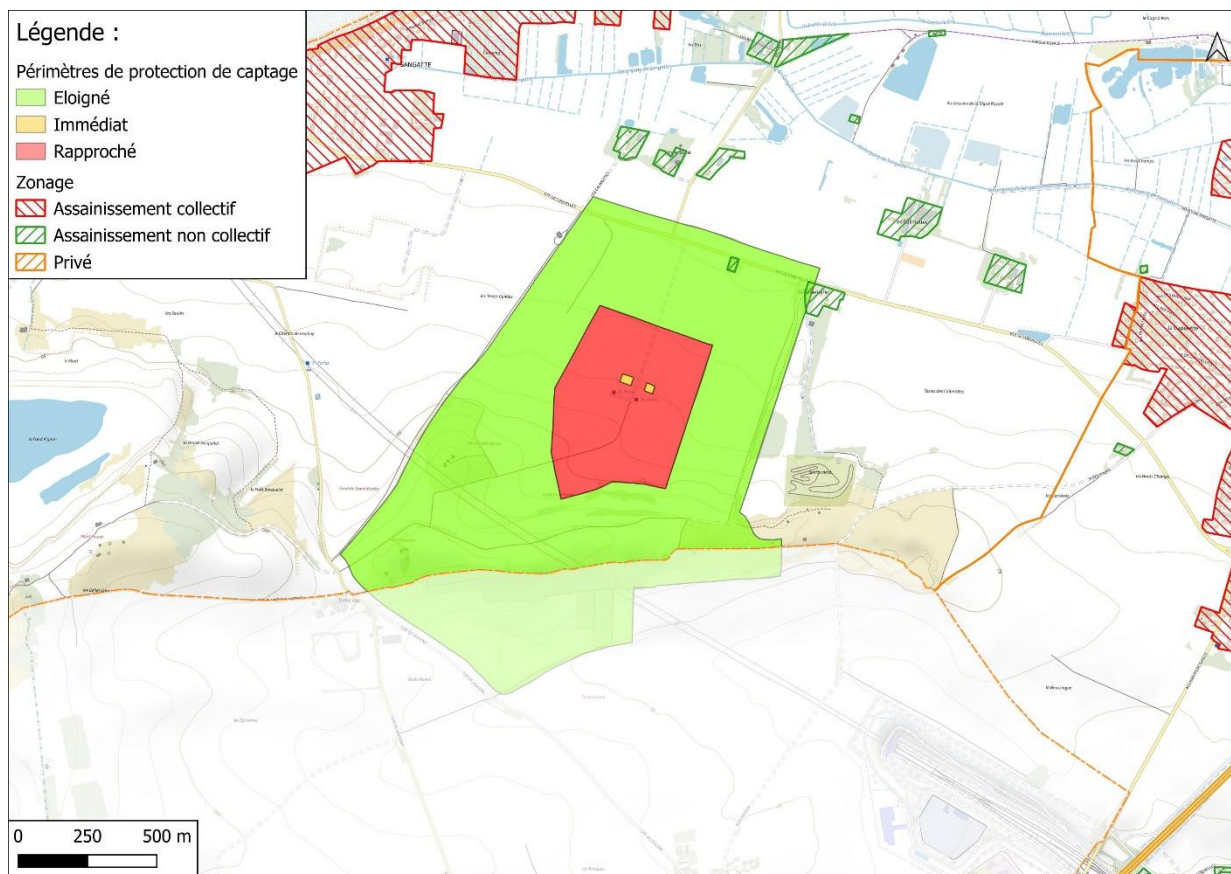
K (m/s)	10^{-5}	10^{-6}	10^{-7}	10^{-8}	
	Très forte	Forte	Modérée	Faible	Très faible





➤ Carte superposant les périmètres de protection des captages d'eau potable avec les secteurs relevant de l'ANC





- Plan localisant les secteurs où des dispositifs d'assainissement spécifiques sont prévus en raison de la proximité de la nappe phréatique, du risque d'inondation ou de la présence de zones humides

En assainissement collectif : les réseaux doivent être étanches, pas de dispositifs spécifiques supplémentaires.

En assainissement non collectif : en cas de présence de la nappe ou d'une zone inondable le système d'ANC doit être conçu pour être compatible avec le contexte hydrologique (étude de définition de filière).

ANNEXE : règlement du PLUi